

LOI 2334 : UNE LOGIQUE DE MARCHÉ POUR PROTÉGER LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ?

Montreuil, le 10 février 2026

Depuis l'ouverture à la concurrence du secteur énergétique et la modification du statut juridique d'EDF, l'hydroélectricité est visée par deux précontentieux européens :

- Le premier concerne le non-respect de la loi Borloo : les concessions hydrauliques n'ont pas été mises en concurrence lors de leurs renouvellements.
- Le second accuse EDF d'une supposée position dominante... alors même que plus de 1 200 exploitants interviennent déjà sur ce secteur.

Depuis quinze ans, le mouvement ouvrier et l'intersyndicale représentative des opérateurs historiques se battent pour maintenir les aménagements hydrauliques dans le giron public et refuser toute privatisation.

Depuis quinze ans, c'est aussi l'incertitude totale pour le secteur, où les exploitants ont freiné massivement les investissements nécessaires.

Une proposition de loi pour débloquer la situation

Pour tenter de lever les précontentieux et relancer les investissements indispensables à la transition énergétique, les députés Marie-Noëlle Battistel et Philippe Bolo ont présenté à l'assemblée nationale, le 5 février, une proposition de loi « visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique ».

Le principe :

- remplacer le régime concessif des aménagements hydrauliques de plus de 4,5 MW par un régime d'autorisation,
- sans changer l'attribution ni la propriété pour les opérateurs historiques,
- en excluant les concessions récemment renouvelées de la CNR, qui feront l'objet d'une loi séparée.

Les barrages restent propriété de l'État.

Ce mécanisme permettrait de lever le premier précontentieux européen.

Une loi qui n'est pas sans conséquence pour les agents

Si la loi évite une mise en concurrence généralisée, elle remet en cause certaines garanties sociales aujourd'hui assurées par les contrats de concession.

L'article 17 maintient l'application du statut du personnel des IEG mais ne garantit pas l'application du statut pour l'ensemble du personnel (ingénierie, fonctions supports...)

La CGT a obtenu le dépôt d'amendements (rejetés) visant à étendre cette protection aux salariés des filiales (HSM, SHEMA, etc.).

Certain-es député-es, fidèles au dogme libéral, ont même osé prétendre que les conventions Syntec ou métallurgie seraient plus protectrices que le statut des IEG... une affirmation pour le moins grotesque.

LOI 2334 : UNE LOGIQUE DE MARCHÉ POUR PROTÉGER LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ?

Le second précontentieux : Un cadeau aux spéculateurs

Pour répondre aux accusations de prédominance d'EDF – pourtant infondées dans un secteur déjà très concurrentiel –, la loi introduit, via l'article 12, des mesures totalement alignées sur les intérêts des opérateurs alternatifs :

- Cession aux enchères de 6 GW, soit 20 % de la production hydraulique d'EDF,
- Sans prix plancher, ni plafond,
- Sans contrôle de l'utilisation du volume acquis (possibilité de spéculation immédiate sur le marché)
- Avec possibilité de report si la vente échoue.

Ce système purement spéculatif viendra gonfler artificiellement le calcul du Tarif Réglementé de Vente, provoquant une hausse des factures pour les usagers.

Il imposera également un pilotage des aménagements dicté par le marché, et non par les besoins des usagers ou par les conditions hydrologiques.

Cela va continuer d'accroître l'usure des installations, déjà observable, et augmentera les opérations de maintenance.

Les usagers oubliés, la spéculation protégée

Les 13 millions de personnes en situation de précarité énergétique n'ont jamais été évoquées dans le débat parlementaire.

La CGT exige que les contreparties financières et les recettes de la spéculation soient réorientées vers :

- les usagers
- le service public
- l'investissement
- la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La position de la FNME- CGT

La FNME-CGT refuse d'être la caution d'un texte qui sert avant tout la spéculation et les intérêts des opérateurs privés.

Nous avons déjà vu les dégâts causés par l'ARENH :

- ➡ dégradation des conditions de travail,
- ➡ hausse des tarifs pour les usagers.

La CGT porte une alternative claire dans son programme progressiste de l'Energie avec une sortie du marché et le retour en EPIC d'EDF incluant le secteur de de l'hydroélectricité placé sous un statut juridique de Service d'Intérêt Économique Général pour prioriser la gestion de l'eau et des multi-usages.

Dans la suite de l'examen de ce projet de loi qui doit encore passer au sénat, la FNME-CGT interpellera les représentants de la nation pour que cette loi reprenne réellement l'esprit originel du service public dans l'intérêt de la nation et des usagers .